



Secteur d'intervention

La circonscription de Val de Reuil :
31 écoles, 3 collèges et 1 lycée

L'Équipe Mobile d'Appui à la scolarisation s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 14 juin 2019 en faveur de l'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Elle a été créée sur demande de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), en partenariat avec l'Éducation Nationale. Elle intervient de la maternelle au lycée.



Équipe



Directrice du pôle « enfance »
Mme DIEULLE Séverine



Cheffe des services
Mme DJELAMANI Cristelle



Coordinatrice
Éducatrice spécialisée
Mme MOREIRA DAS NEVES Maëva



Psychologue
Mme GUILLOTON PENEL Camille



Ergothérapeute
Mme SEMARD Pauline



Équipe Mobile d'Appui
médico-social à la
Scolarisation

Contact

Maëva MOREIRA DAS NEVES
Coordinatrice
Éducatrice spécialisée

École Élémentaire le Pivollet

- ☎ 07.44.90.01.49
- ✉ emasvdr@trisomie21-normandie.fr
- 🌐 www.trisomie21-normandie.org
- 📍 7 Passage des Turbulents
27100 VAL DE REUIL



Sensibiliser, conseiller et
soutenir les équipes
enseignantes

qui accueillent des enfants à besoin éducatifs
particuliers, avec ou sans diagnostic

Qu'est ce qu'une EMAS ?

Les EMAS ont pour objectif de :

- Renforcer l'école inclusive en favorisant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Accompagner et soutenir les enseignants et les équipes pédagogiques dans l'accueil d'enfants à besoins éducatifs particuliers.



Quelles sont les missions ?

Proposer des actions de sensibilisation et d'information à destination des professionnels de l'Éducation Nationale.

Conseiller et soutenir les établissements scolaires en cas de difficulté avec un élève ou des élèves.

Éviter la rupture de parcours en apportant appuis et conseils.

Apporter un appui à une équipe pluridisciplinaire de l'Éducation Nationale dès que la situation d'un élève le nécessite.

Comment solliciter l'EMAS ?

1

Remplir la fiche de saisine après accord de l'IEN et après sollicitation du pôle ressources.

2

Transmission de la fiche à la coordinatrice de l'EMAS puis, dans les 15 jours, rencontre et échanges avec l'équipe pédagogique pour un recueil d'informations.

3

Etude de la saisine en interne à l'EMAS puis proposition, adaptation et validation du plan auprès du demandeur.

4

Application du plan d'action.

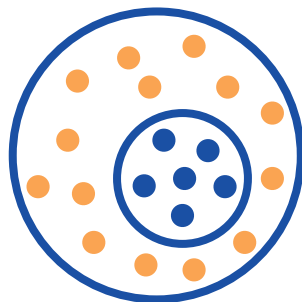
Pour qui ?

Pour toutes les personnes travaillant au sein d'un établissement scolaire auprès d'un enfant à besoins éducatifs particuliers :

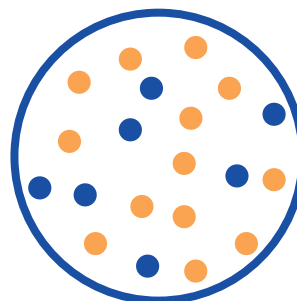
- Avec ou sans diagnostic
- Avec ou sans notification MDPH
- Avec ou sans AESH.



Intégration



Inclusion



Nous pouvons vous aider dans vos démarches